



# COMMUNE DE REQUISTA

## Procès-Verbal

### CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 02 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Aude JALADE ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Présents :** Michel CAUSSE ; Michel LAURENS ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Pierre GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOLEAU ; Josette VAYSSE ; Jean-Michel RECOULES.

**Procurations :** Sophie MOULY à Aude JALADE ;

**Absents excusés :** Elian BOUZAT ; Angélique MASSOL ; Martine ALBUCHER ; Fabienne VERGNES ; Claudine GRIMAL

Membres en	
exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	1
Membres absents	6

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

### RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE LA DECISION	DATE	BUDGET	DESIGNATION	MONTANT TTC
Néant				

## ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation du nouveau Règlement Intérieur d'Aveyron Ingénierie.
2. Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA.
3. Avenant N°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Réquista signée le 16 décembre 2022.
4. Lancement enquête publique pour cession d'un délaissé de chemin rural au lieudit Bellevue au village de l'Hôpital Bellegarde.
5. Transfert compétence assainissement / volet budgétaire.
6. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre De Gestion de l'Aveyron.
7. Création d'un poste à 21/35<sup>ème</sup> pour le service des écoles.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### **DELIBERATION N°2025/49 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR D'AVEYRON INGENIERIE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 09/09/2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune *par* convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur de l'Agence.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DELIBERATION N°2025/50 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIEDA.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de l'Aveyron.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DELIBERATION N°2025/51 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT ORT POUR LA COMMUNE DE REQUISTA SIGNÉE LE 16 DECEMBRE 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adhésion à la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 16 décembre 2022.

Cette convention, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes de la commune de Réquista.

Il rappelle également les éléments principaux du projet de territoire, notamment :

- La stratégie de revitalisation retenue par la commune lauréate : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale et ses cinq axes thématiques (habitat, économie et tourisme, mobilité, espace public et patrimoine, services publics), les secteurs d'intervention et le plan d'actions ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie.
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, le Maire propose au Conseil de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis à l'avenant ci-joint à la présente délibération.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DELIBERATION N°2025/52 : VENTE D'UNE PORTION D'UN DÉLAISSÉ DU CHEMIN RURAL N°65 DIT DE L'HÔPITAL BELLEGARDE - MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Le Maire informe l'assemblée du souhait de Monsieur Didier LOUBIERE – domicilié au lieudit Bellevue 12170 REQUISTA au fin d'acquérir un délaissé du chemin rural n° 65 devant sa propriété d'une surface d'environ 1100 m<sup>2</sup> (plan annexe section L).

Il précise que cette partie du chemin rural (délaissé), du fait de son assiette actuelle n'est plus affectée à l'usage du public, et précise également que l'acquisition de ce délaissé ne porte pas atteinte à l'utilisation dudit chemin rural par le public.

C'est dans ce contexte que, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin rural située :

- Section L au droit des parcelles n° 226 ; 444 ; 446 ; 451 et 459 lui appartenant (voir plan annexe).

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé du Chemin Rural n°65.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DELIBERATION N°2025/53 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES RIVES DU TARN / VOLET BUDGETAIRE.**

Préambule,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n° 2025/42 en date du 13 octobre 2025 le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal Des rives du Tarn au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il rappelle également que dans cette délibération - article « Sur le plan comptable » - il a été décidé de préciser les modalités du transfert budgétaire ultérieurement, soit après études et analyses des possibilités comptables et budgétaires.

En conséquence, et suivant les préconisations du Conseiller aux Décideurs Locaux des Finances Publiques, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de ce transfert budgétaire et financier.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants relatifs au transfert de compétences,
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn,
- Vu le transfert de la compétence assainissement collectif prévu le 1er janvier 2026, conformément aux dispositions légales et statutaires.
- Considérant la nécessité d'assurer une gestion mutualisée et optimisée du service public d'assainissement,

**DECIDE:**

☞ **De clôturer** le budget annexe assainissement (49001) au 31 décembre 2025.

☞ **De transférer** le budget 49001 au budget principal de la commune (49000).

☞ **S'engage à transférer** au SIRDT les charges et recettes correspondantes du budget assainissement 49001, selon la proposition synthétisée ci-dessous :

**Section d'exploitation :**

- recettes : 50 000 €

-charges : 4 752 € (intérêts restant dus de l'emprunt n°60010577666)

### **Section d'investissement :**

- recettes : 100 000 €

-charges : 77 528 € € (capital restant dû de l'emprunt n°60010577666)

☞ **D'établir** une convention de mise à disposition de biens valant Procès-Verbal.

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer la convention financière ci-jointe.

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à prendre toute décision de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier et à signer tous les actes s'y référant.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DELIBERATION N°2025/54 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Aveyron propose aux collectivités adhérentes de s'affilier à un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leurs charges. Et ce, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service - en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il informe également les élus que ce contrat groupe d'assurance statutaire a fait l'objet d'un marché public initié par le CDG 12. Ainsi, la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2025 a décidé de retenir l'offre constituée par WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque.

Il propose en conséquence à l'Assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au CDG12 lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DELIBERATION N°2025/55 : SERVICE RH – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée : Que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce contexte, au vu des derniers mouvements de l'effectif du Service Technique – Démission, mutation, mise en disponibilité - Monsieur le Maire propose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

CONCERNANT LE SERVICE SCOLAIRE :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (21/35ème).

**Vote : Pour : unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Secrétaire de séance,  
**Aude JALADE**



Le Maire,  
**Michel CAUSSE**

